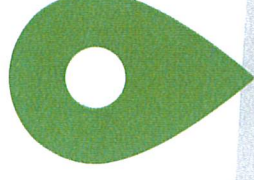
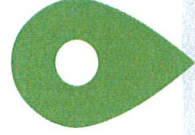


QUELS SONT VOS DROITS ?



✓ PC FAMILLES

Être domicilié-e dans le canton de Vaud depuis 3 ans, avec un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans

✓ ALLOCATIONS FAMILIALES

Allocations de naissance ou d'adoption
Allocations pour enfant
Allocations pour jeune adulte en formation

✓ ALLOCATIONS PERTE DE GAIN

Congé maternité ou pour l'autre parent

✓ PRESTATIONS PONCTUELLES POUR FAMILLES

Diverses aides possibles

✓ SUBSIDE ASSURANCE-MALADIE

Aide pour le paiement des primes

✓ PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AVS/AI

Pour bénéficiaires de rentes AVS/AI avec revenus insuffisants



✓ RENTE DE VIEillesse (AVS)

Demande de rente, renseignements divers, etc.

✓ RENTE-PONT

Pour personnes proches de la retraite sans revenu ou avec revenus insuffisants

✓ QUESTIONS DIVERSES

Assurances sociales, retraite, etc.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

ASSURANCE-MALADIE

Toute personne domiciliée en Suisse doit être affiliée auprès d'une assurance-maladie reconnue.



COTISATIONS AVS

Toute personne a l'obligation de cotiser à l'AVS/AI/APG de ses 21 ans jusqu'à l'âge AVS. Des lacunes de cotisations peuvent entraîner une diminution de rente.